

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION **d'une durée maximale de deux jours****

Délivré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

DEMANDEUR

Entreprise chargée des Travaux : ENEDIS (ORVAULT)

Adresse : 2, rue la Conraie
44700 ORVAULT

Intervenant pour le compte :

Nature des travaux : Entretien appareil sur reseau 20 000 V

Responsable chantier : BRIZARD Stéphane

Téléphone portable : 06.61.03.05.65

Adresse mail : stephane.brizard@enedis.fr

Durée des travaux : 1 jours

LOCALISATION DES TRAVAUX

Coordonnées GPS : RD723 de 47.254366,-1.958414 à 47.251854,-1.957211

Route départementale : RD723

PR : 6 + 863 à 7 + 143

Classement de la voie : RP2

Commune(s) : FROSSAY

Lieu-dit :

DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : 02/01/2025

Heure début : 09h00

Date de fin : 02/01/2025

Heure fin : 16h30

Durée : 1 jours

Longueur : 298 mètres

Sens (si 1 seul concerné) :

Limitation de vitesse à : 50 km/h

Interdiction de dépasser

Interdiction de stationner

Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens

Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi)

Mode de signalisation de l'alternat : Feux tricolores

Alternat entre 8h et 17h (16h30 le vendredi)

En fonction de la visibilité Piquets K10

Alternat entre les heures de pointes de trafic

Panneaux B15/C18

Réponse

VU l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

AUTORISEES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

AUTORISEES SOUS RÉSERVE de

Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours

D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir

Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe 9h-17h 9h30-16h30h

Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit

REFUSEES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz pour en définir les modalités.

REFUSEES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

À MACHECOUL-SAINT MÊME le 15 novembre 2024
L'adjoint au chef du service aménagement



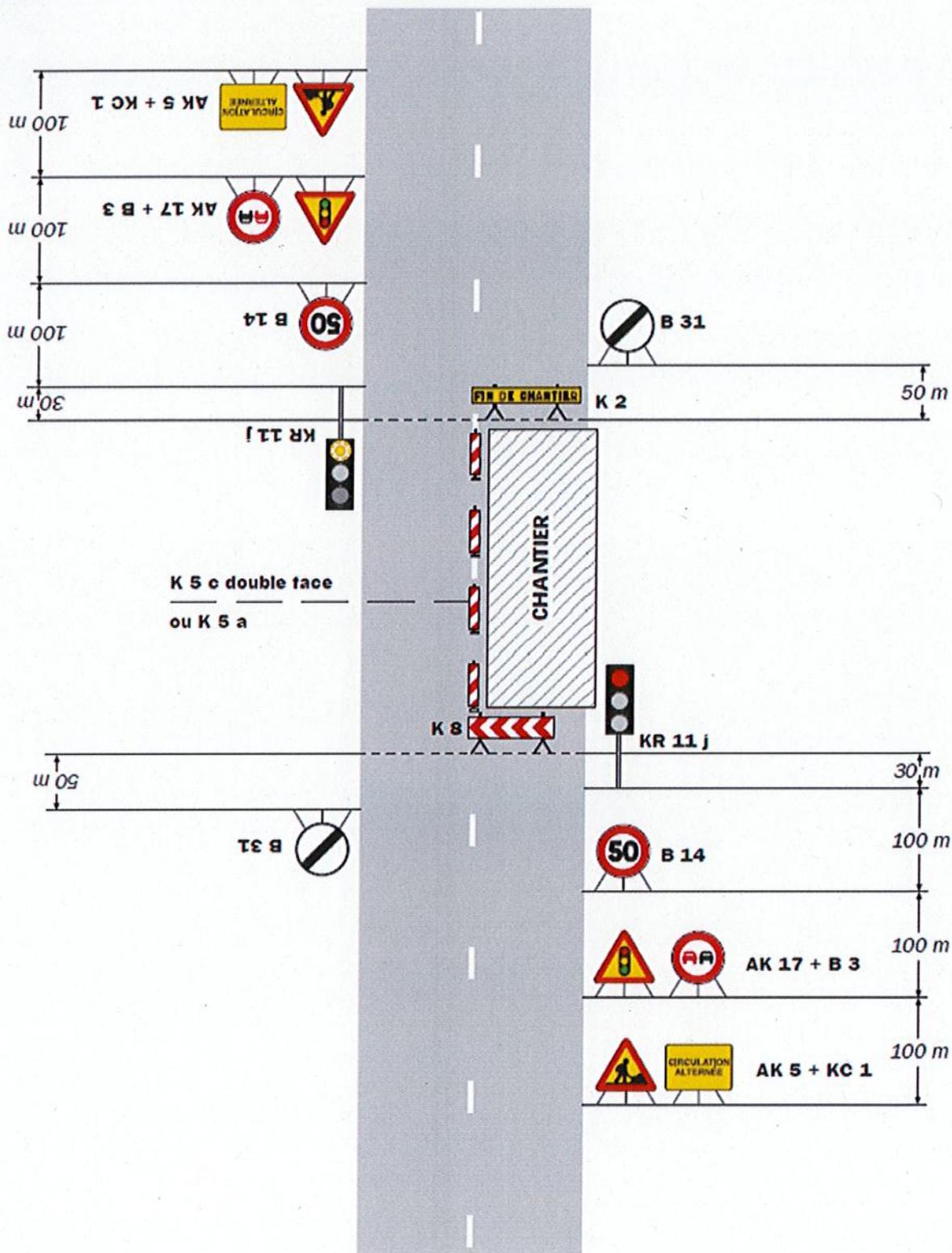
François GATINEAU

Annexes à l'arrêté de circulation S-PR-2024-11-007
Plan de situation – Fiche chantier

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000